

Beaucaire : comment un tribunal français a-t-il pu recevoir une telle plainte ?

écrit par Beatrice Bontemps | 3 août 2015



Ce ne sont pas les arrêtés municipaux de Julien SANCHEZ qui sont discriminatoires, mais la [plainte](#) déposée par Abdallah ZEKRI.

En effet, l'arrêté du 16 juin interdit l'exercice professionnel de TOUTES les épiceries, primeurs, et commerce de distribution de 23H00 à 08H00 dans un périmètre « se situant à l'intérieur d'un périmètre délimité du centre-ville », l'arrêté du 17 juin interdit à TOUS les commerces de travailler de 23h00 à 05h00 dans deux rues de la ville. **Aucune mention de l'origine ethnique ou de la confession des gérants des commerces visés, pas plus que de dérogation aux interdictions prononcées en raison d'une origine ou d'une confession particulière.**

Mais alors, qu'est-ce qui peut bien chagriner Monsieur ZEKRI à ce point ? Et qu'est-ce qui a bien pu amener le tribunal correctionnel de Nîmes à juger cette plainte recevable (J. SANCHEZ est cité à comparaître le 1er septembre) ?

« Les mesures prises par ce maire (FN) visent à asphyxier l'activité économique de ces commerçants, en raison de leur

appartenance à la religion musulmane », a déploré M. Zekri, dans un communiqué.

Force est « de constater que ces arrêtés municipaux visent substantiellement les commerçants d'origine maghrébine, appartenant à la confession musulmane », affirme la citation, ajoutant que la « période visée par les arrêtés », à savoir jusqu'au 31 octobre, « couvre la période du ramadan, et plus généralement la période estivale, qui représente l'activité commerciale la plus importante pour les commerçants visés.

Ainsi apprend-t-on :

1 – qu'en 2015 certains quartiers, certaines rues de Beaucaire, petite ville provençale, sont « substantiellement » occupés par des commerçants musulmans d'origine maghrébine : y aurait-il au Tribunal de Nîmes, comme à la Préfecture de Montpellier, des « émules » de Robert Ménard ? Ou bien, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, ces braves fonctionnaires de la République font-ils des statistiques ethniques sans le savoir ? **Bref, on a là la confirmation sans doute involontaire mais on ne peut plus officielle que le remplacement de population n'est ni un fantasme ni une théorie, mais un fait.**

2 – que Monsieur ZEKRI pratique la discrimination (d'accord, on le savait déjà, mais il confirme), mais surtout la défense des intérêts de l'oumma, puisque **ce qui l'inquiète, c'est la possible asphyxie des commerçants MUSULMANS, pas celle de commerçants arabes, maghrébins ou africains, non, uniquement celle des MUSULMANS.**

3 – qu'en 2015, un Tribunal de la République française, laïque, une et indivisible, peut se muer en tribunal islamique (« visent substantiellement... », **cela signifie donc qu'il reste dans ces quartiers des commerçants qui ne sont ni maghrébins ni musulmans et dont le sort n'émeut nullement ce Tribunal ; « la période visée couvre la période du ramadan »**, sans aucun doute la « faute majeure » de SANCHEZ, son arrêté fait obstacle à l'exercice d'un des 5 piliers de l'islam!)).

Pour nous tous, Français patriotes, enracinés dans la Vieille Europe, la plainte du sieur Zekri en elle-même n'a aucune importance, ce qui doit nous alarmer c'est que cette plainte ait été jugée recevable par un Tribunal français.

Béatrice Bontemps, responsable *Résistance républicaine* Ille et Vilaine